



**APPEL A PROJET  
PRESTATION  
RESTAURATION  
BUVETTE**



## Objet de l'appel à projet

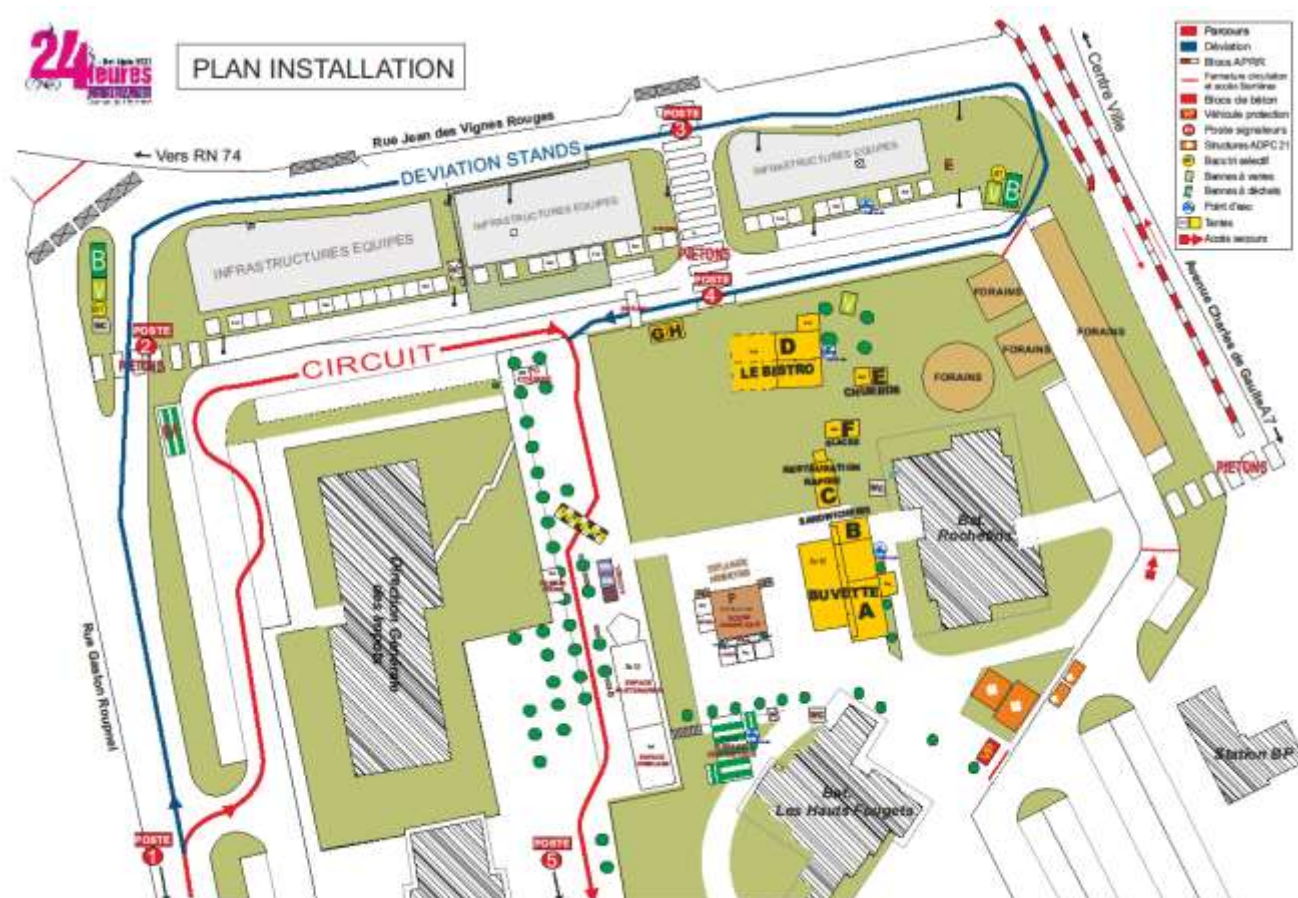
I - Intitulé attribué au contrat par le pouvoir adjudicateur :

Le présent appel à projet est lancé en vue de la conclusion d'une "Autorisation d'occupation temporaire du domaine public sur le site du Quartier Saint Jacques à BEAUNE (21200)" visant la gestion et l'exploitation de divers stands de buvette et restauration rapide et vente à emporter de produits alimentaires (nourriture et boissons du 1<sup>er</sup> et du 2<sup>e</sup> groupe), et de stands d'animations commerciales diverses et/ou Promotion, durant la manifestation dénommée "Les 24 Heures de BEAUNE" se déroulant les 02 et 03 juin 2023.

II - Description succincte du projet :

L'organisation de la présente consultation ne concerne ni un marché public, ni une délégation de service public mais une convention d'autorisation d'occupation temporaire (AOT) du domaine public régie par le Code Général de la propriété des personnes publiques.

La convention d'AOT porte sur la gestion et l'exploitation de divers stands de buvette et restauration rapide et vente à emporter de produits alimentaires (nourriture et boissons du 1<sup>er</sup> et du 2<sup>e</sup> groupe), répartis en six emplacements (A - B - C - D - E - F), et sur la mise à disposition de stands destinés aux animations commerciales diverses et/ou Promotion, répartis en deux emplacements (G - H) :



## Article 1. Les emplacements à attribuer

---

### 1.1 Description des emplacements – Matériels – Produits autorisés ou interdits à la vente

#### A) BUVETTE :

##### Surface et matériels fournis par la Ville :

- 150 m<sup>2</sup> environ
- 2 tentes 5mx8m, 1 tente 5mx12m, 1 tente 3mx3m, 15ml d'éléments de buvette, 10 tables 4ml, 2 tables 2ml
- 150 chaises
- électricité + fourniture 380v tri. + éclairage
- eau (1 robinet)

Sont uniquement autorisés à la vente, les produits suivants :

- boissons du 1<sup>er</sup> et du 2<sup>e</sup> groupe

Tous les produits alimentaires et autres boissons sont strictement interdits à la vente

#### B) SANDWICHERIE :

##### Surface et matériels fournis par la Ville :

- 18 m<sup>2</sup>
- 2 tentes 3mx3m
- 2 tables 2ml
- 4 chaises
- électricité mono 16A + éclairage

Sont uniquement autorisés à la vente, les produits suivants :

- sandwichs froids : jambon/beurre et saucisson/beurre

Tout autre produit (alimentaire ou boisson) est strictement interdit à la vente

#### C) RESTAURATION RAPIDE :

##### Surface et matériels fournis par la Ville :

- 60 m<sup>2</sup>
- électricité + fourniture 380v tri. + éclairage - Puissance dédiée 36Kva
- eau (1 robinet)

Sont uniquement autorisés à la vente :

- les produits de restauration rapide ambulante type friterie (hot-dogs...)

Sont strictement interdits à la vente : toutes les boissons, et tous les produits alimentaires autorisés dans les autres stands (Buvette – Bistro – Sandwicherie – Churros – Glaces)



#### D) BISTRO :

##### Surface et matériels fournis par la Ville :

- 170 m<sup>2</sup> environ
- 4 tentes 5mx8m, 1 tente 3mx3m,
- 5 bars 3m environ, 15 tables 3ml
- 100 chaises
- électricité + fourniture 380v tri. + éclairage
- eau (1 robinet)



Sont uniquement autorisés à la vente, les produits suivants :

- boissons du 1<sup>er</sup> et du 2<sup>e</sup> groupe
- assiettes froides de fromages et charcuteries
- tapas, salades diverses froides, escargots

Tout autre produit (alimentaire chaud, tels hot-dog, friterie..., ou boisson autre que celles visées ci-dessus) est strictement interdit à la vente

#### E) CHURROS :

##### Surface et matériels fournis par la Ville :

- 18 m<sup>2</sup>
- 2 tentes 3mx3m
- 2 tables 3ml et 3 tables 2ml
- 4 chaises
- électricité mono 16A + éclairage

Sont uniquement autorisés à la vente, les produits suivants :

- churros, crêpes et gaufres sucrées

Tout autre produit (alimentaire ou boisson) est strictement interdit à la vente

#### F) GLACES :

##### Surface et matériels fournis par la Ville :

- 18 m<sup>2</sup>
- 2 tentes 3mx3m,
- 2 tables 3ml,
- 4 chaises,
- électricité + fourniture (triphase 63 ampères)

Sont uniquement autorisés à la vente, les produits suivants :

- glaces et granitas

Tout autre produit (alimentaire ou boisson) est strictement interdit à la vente

## **G et H) STANDS D'ANIMATIONS COMMERCIALES DIVERSES ET/OU PROMOTION :**

### **Surface et matériels fournis par la Ville :**

- 9 m<sup>2</sup>
- 1 tente 3mx3m
- 1 table 2m
- 2 chaises
- électricité mono 16A + éclairage



## **Article 2. Obligations des exploitants**

Les exploitants s'engagent à régler les sommes mentionnées à l'article 4 "Conditions financières" au titre de la mise à disposition de l'espace public qui leur sera fourni.

Les exploitants s'engagent à adapter les produits alimentaires qu'ils proposent, à la manifestation. Il en est de même concernant la tarification de leurs produits.

Chaque occupant demeure responsable du matériel nécessaire à son activité et laissé à son appréciation, sur l'emplacement attribué.

Toutefois ce dernier devra veiller à respecter les normes de sécurité en vigueur.

Les exploitants s'obligent à respecter les conditions intégrales de la convention qui tient lieu de Règlement Intérieur, au sein des espaces mis à leur disposition.

De même, les exploitants s'engagent à respecter toutes les obligations légales, notamment celles relatives à la chaîne alimentaire et à la Direction Générale de la concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes (DGCCRF).

Les emplacements mis à disposition par la Ville devront être rendus propres à l'issue de la manifestation.

Le cas échéant, la Ville se réserve le droit de faire réaliser aux frais des exploitants une remise en propreté des espaces concernés.

### **2.1 Liste des produits fabriqués sur site – Autorisations**

Les exploitants des stands concernés s'engagent à fournir sur réquisition expresse, les autorisations nécessaires pour la vente et la dégustation des produits fabriqués sur place proposés à la vente.

### **2.2 Assurances**

Les exploitants des stands s'engagent à fournir à la Ville les assurances nécessaires à l'utilisation d'un stand en extérieur, à savoir : responsabilité civile professionnelle et assurance tous dommages. Ces stands demeureront sous leur responsabilité pendant toute la durée de la manifestation.

## 2.3 Horaires d'exploitation des stands

Stands de buvette, restauration rapide et vente à emporter de produits alimentaires (nourriture et boissons du 1<sup>er</sup> et du 2<sup>e</sup> groupe) :

Les exploitants s'engagent à respecter les horaires d'ouverture et de fermeture de leurs stands ainsi qu'il suit :

- le vendredi 02 juin 2023 : de 16h00 à minuit
- le samedi 03 juin 2023 : de 00h00 à 02h00 du matin
- le samedi 03 juin 2023 : de 08h00 du matin à minuit

En conséquence, les exploitants prendront les dispositions nécessaires afin que leurs stands soient opérationnels dès le vendredi 02 juin à 16h00 et devront respecter strictement les horaires de fermeture, soit le 03 juin à 02h00 précises le samedi matin, et à minuit le samedi soir.

Stands d'animations commerciales diverses et/ou Promotion :

Les exploitants s'engagent à respecter les horaires d'ouverture et de fermeture de leurs stands ainsi qu'il suit :

- le vendredi 02 juin 2023 : de 16h00 à 00h00
- le samedi 03 juin 2023 : de 00h00 à 02h00 et de 08h00 à 00h00

## **Article 3. Obligations de la Ville de BEAUNE**

---

Les emplacements désignés à l'article 1 mis à la disposition des exploitants sont imposés par la Ville.

Les matériels désignés à l'article 1 sont mis à la disposition des exploitants par la Ville qui en assure la livraison, le montage et le démontage.

La Ville s'engage à délivrer une autorisation d'occupation temporaire du domaine public dans la zone délimitée par elle, contre le versement par l'occupant d'une redevance dont les conditions sont fixées à l'article 4 "Conditions financières".

Les matériels, l'électricité et l'eau sont fournis par la Ville à titre gratuit.

La Ville mettra à la disposition des exploitants plusieurs conteneurs en vue du stockage et du tri des déchets.

#### **Article 4. Conditions financières**

---

La redevance d'occupation du domaine public pour la manifestation des 24 Heures de BEAUNE 2023, a été fixée par délibération du Conseil Municipal du 15 décembre 2022, ainsi qu'il suit :

- BUVETTE + SANDWICHERIE	1 800,00 € TTC
- BISTRO	1 000,00 € TTC
- RESTAURATION RAPIDE chaude type friterie	1 600,00 € TTC
- CHURROS - GLACES	500,00 € TTC
- STANDS D'ANIMATIONS COMMERCIALES DIVERSES ET/OU PROMOTION	350,00 € TTC

L'occupant doit s'acquitter du montant de la redevance au plus tard 10 jours avant l'ouverture de la manifestation "Les 24 Heures de BEAUNE", soit par chèque libellé à l'ordre du Trésor Public, soit par virement, auprès de la Direction des Sports de la Ville de BEAUNE, au vu d'une facture émise à son nom par les Services de la Collectivité.

#### **Article 5. Durée de l'autorisation d'occupation temporaire du Domaine Public**

---

L'autorisation d'occupation temporaire du domaine public (AOT) est établie du vendredi 02 juin au samedi 03 juin 2023 inclus.

Cette durée correspond aux dates d'ouverture de la manifestation "Les 24 Heures de BEAUNE" au public.

#### **Article 6. Critères d'attribution**

---

Publicité faite conformément aux dispositions de l'Ordonnance n° 2017-562 du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques, via le site internet de la Ville.